

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25

**N° 16 - Bibliothèques de
la Rhune - Larrungo
Liburutegiak :
autorisation de
signature de la charte de
fonctionnement et des
conventions territoriales
de lecture publique
2022-2024 avec les 6
communes du réseau**

Rapporteur :
Laurence Ledesma, 8ème
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°16 – CULTURE

Bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak : autorisation de signature de la charte de fonctionnement et des conventions territoriales de lecture publique 2022-2024 avec les 6 communes du réseau

Madame Ledesma, adjointe, expose :

Par délibération du 10 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour la gestion du réseau de lecture publique dénommé « les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak ». Ce réseau est destiné à proposer aux communes participantes des services permettant de dynamiser la lecture publique sur leur territoire. Les communes adhérentes au réseau sont les suivantes : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare et Saint-Pée-sur-Nivelle.

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, tête de Réseau des Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak, doit reconduire la Convention de Lecture Publique pour la période 2022-2024 avec toutes les communes du réseau (annexe).

La convention territoriale de lecture publique permet de définir :

- La nature du partenariat,
- Les engagements de la commune de Saint-Jean-de-Luz en tant que tête de réseau,
- Les engagements des communes du réseau des bibliothèques de la Rhune « Larrungo Liburutegiak »,
- Les modalités financières.

Les objectifs de la nouvelle convention 2022-2024 sont les suivants :

- Mettre en place la carte unique pour bénéficier d'une seule carte l'accès aux 6 médiathèques du réseau,
- Mettre en place la gratuité des adhésions au réseau,
- Créer une réserve commune pour les collections du réseau,
- Créer un programme annuel commun d'actions culturelles autour d'au moins un temps fort (Festi-contes),
- Mettre en place tout au long de l'année des animations à destination des publics spécifiques du département,
- Alimenter en informations de façon commune le portail du réseau et les réseaux sociaux,
- Favoriser la circulation des documents avec des navettes quotidiennes pour les réservations et les retours entre les 6 communes du réseau,
- Poursuivre l'harmonisation du réseau à l'horizon 2024.

Les modalités de fonctionnement du réseau des Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak sont quant à elles précisées dans la Charte de fonctionnement (annexe). Cette charte fait aussi l'objet d'une actualisation au regard des nouveautés insérées dans la nouvelle convention 2022-2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention territoriale de lecture publique pour la période 2022-2024 avec les 6 communes du réseau (annexe) : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare et Saint Pée sur Nivelle,
- D'approuver les mises à jour de la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique (annexe),

- D'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine et langue basque » du 7 septembre 2022,
- Approuve le renouvellement de la convention territoriale de lecture publique pour la période 2022-2024 avec les 6 communes du réseau (annexe) : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Sare et Saint Pée sur Nivelle,
- Approuve les mises à jour de la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique (annexe),
- Autorise M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

